

DEMANDE DE COPIE INTEGRALE OU D'EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE DONT VOUS DEMANDEZ L'ACTE NOM: PRENOM: DATE ET LIEU DE NAISSANCE : NOM ET PRENOM USUEL DU PERE (s'il figure dans l'acte) NOM (de jeune fille) ET PRENOM DE LA MERE (s'il figure dans l'acte) AUTRES RENSEIGNEMENTS Etes-vous? La personne concernée par l'acte Son père/Sa mère Son représentant légal Son conjoint Son fils/Sa fille Autre lien (préciser) Acte demandé Copie intégrale Nombre d'exemplaires Extrait avec filiation Quel est l'usage du document ? VOS COORDONNEES Nom: Prénom: Adresse: N° Téléphone : Fait à

SIGNATURE

• Joindre tout document officiel attestant de votre signature (photocopie de carte nationale d'identité, passeport, ...)

Le

• Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

INFORMATION SUR LA DELIVRANCE DES ACTES DE L'ETAT CIVIL

La délivrance des actes de l'Etat Civil distingue :

- 1) Les actes pouvant être délivrés à tout demandeur, sans conditions particulières
 - Les extraits simples (sans indication de filiation) des actes de naissance et de mariage
 - Les actes de décès
- 2) Les actes ne pouvant être délivrés qu'à certaines personnes et, désormais, sous certaines conditions
 - Les copies intégrales des actes de naissance, de mariage et de reconnaissance
 - <u>Les extraits avec indication de filiation</u> des actes de naissance et de mariage

Les personnes ayant le droit d'obtenir ces documents sont les suivantes : la personne titulaire de l'acte, ses ascendants (parents, grands-parents ...), ses descendants (enfants, petits-enfants...), son conjoint, son représentant légal (tuteur...).

Pour les héritiers, seuls <u>des extraits avec filiation</u> peuvent être délivrés et non des copies intégrales.

Important : <u>les mineurs</u> ne peuvent pas demander de copies intégrales ou d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.

Dans le but de protéger le secret de la vie privée et de réduire les tentatives de fraude, dont l'usurpation d'identité, des conditions particulières ont été posées par un décret du 16 septembre 1997 (1) pour la délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage. Dorénavant :

- 1) pour obtenir votre acte de naissance ou de mariage, vous devez indiquer le nom patronymique et le prénom usuel de vos parents.
- 2) pour obtenir l'acte de naissance ou de mariage d'une autre personne, vous devez indiquer le nom patronymique et le prénom usuel du ou des parents de la personne dont vous demander l'acte

La Ville de La Ferté-Bernard vous remercie à l'avance de bien vouloir prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires.

(1) Décret du 3 août 1962 modifié par le décret 97.852 du 16 septembre 1997 (Journal Officiel du 18 septembre 1997) :

<u>Article 9</u>: «Toute personne, majeure ou émancipée, peut obtenir, <u>sur indication des nom et prénom usuel de ses parents</u>, des copies intégrales de son acte de naissance ou de mariage. Les ascendants ou descendants de la personne que l'acte concerne, son conjoint et son représentant légal peuvent aussi obtenir les même copies en fournissant l'indication des nom et prénom usuel des parents de cette personne ... »

Article 11: «Toute personne, majeure ou émancipée, peut obtenir, <u>sur indication des nom et prénom usuel de ses parents</u>, des extraits de sont acte de naissance précisant en outre les noms, prénoms, dates et lieu de naissance de ses père et mère. Les ascendants, les descendants ou les héritiers de cette personne, son conjoint et son représentant légal peuvent aussi obtenir les même extraits en fournissant l'indication des nom et prénom usuel des parents de la personne que l'acte concerne (...). Les extraits de mariage précisant les noms et prénoms des père et mère ne pourront être délivrés que dans les mêmes conditions. »